

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal /n° 34-2017

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	12/04/2017
Présents	14
Absents	9
Procurations	4
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du douze avril deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le dix-huit avril deux mille dix-sept à vingt et une heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique à CATALA Fabien, VIDAL Candy à QUILLIEN Nicole, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Absents : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Objet : Indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques

En application de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Madame le Maire propose que le taux de conseil soit arrêté à 100 % (gestion de 360 jours) soit 818.86 € brut (= indemnité de conseil : 773.13 € + indemnité de confection documents budgétaires : 45.73 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'arrêter le taux de conseil à 100 % (gestion de 360 jours) soit 818.86 € brut (= indemnité de conseil : 773.13 € + indemnité de confection documents budgétaires : 45.73 €), qui seront versés à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques,
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget 2017,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de Madame le Maire



Pierre GARCIA
Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170418-3402017-DE

COMMUNE DE MIREPOIX

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2016

Gestion de 360 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2013	4 353 896,00
Montant des dépenses exercice:	2014	4 422 796,35
Montant des dépenses exercice:	2015	4 584 170,71
	Total	13 360 863,06 €
	Moyenne annuelle	4 453 621,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	384,38	
	Total	773,13 €

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit : 773,13 €

Indemnité de budget : 45,73 €

Certifié exact.

MIREPOIX, le 18/11/2016

Le comptable public,
MATEO Jocelyne



REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170418-3402017-DE